

Présidence**Mesures générales relatives à la COVID**

Depuis notre note du 27 juin 2022, les consignes sanitaires n'ont pas changé mais il nous semble utile de vous les rappeler ici. En revanche, le dispositif pour garde d'enfant malade spécifique a pris fin.

Ces mesures sont applicables pour l'ensemble du personnel et des étudiants quel que soit le service ou la composante concerné. Des ajustements complémentaires pourront intervenir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Retrouver la Foire Aux Questions à l'attention des agents publics [ici](#)

Gestion individuelle des situations**Votre test est positif**

Si votre test est positif, vous êtes placé en **arrêt de travail** et **vous ne devez pas vous rendre sur votre lieu de travail**. Vous devez suivre les consignes rappelées en annexe 1 du présent document.

Les arrêts de travail peuvent être obtenus sur le site de [l'assurance maladie](#).

Vous êtes cas contact

Si vous êtes cas contact et quel que soit votre schéma vaccinal, **l'isolement n'est plus nécessaire**.

Vous devez suivre les consignes rappelées en annexe 2 du présent document

Autorisation spéciale d'absence

Vous êtes considéré comme personne vulnérable

Jusqu'au 31 janvier 2023 au plus tard, le dispositif qui permet de prendre en charge le salarié vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 est maintenu.

Enfant malade

Depuis le 1er août 2022, le dispositif d'autorisation spéciale d'absence pour les agents publics contraints de garder un enfant sans pouvoir télétravailler a pris fin.

Les gardes d'enfants malades relèvent donc du régime général.

Gestion collective des situations

Services

Pour ce qui est des **services**, si un cas confirmé est déclaré au sein d'un service ou d'une entité, la référente Covid informe la Présidence et la DGS qui, en concertation avec la direction ou le chef de service, peuvent prendre la décision d'isoler les personnes dites « cas contact à risque élevé ».

Formations

Concernant les **formations**, si plus de trois cas confirmés se révèlent dans un groupe de formation, il sera mis en œuvre l'isolement de 7 jours pour les étudiant-e-s et l'enseignant-e qui sont cas contact à risque élevé (schéma vaccinal incomplet ou non vacciné, personnes immunodéprimées). Si un nombre de cas plus important est déclaré à l'échelle d'une formation, il peut être décidé par le Président et la Directrice Générale des Services après concertation avec le service/UFR ou institut, la cellule de veille sanitaire et la secrétaire du CHSCT que l'ensemble de la formation se poursuit à distance pour une durée de 7 jours.

Gestes barrières et signalements

Gestes barrières pour les toutes et tous même si vous êtes vaccinées.

Il est bon de rappeler que, même s'il n'est plus obligatoire, **le port du masque** reste cependant conseillé pour tous et, en particulier, pour les personnes à risque, pour les cas contacts et les cas asymptomatiques, d'autant plus dans les lieux non aérés avec une forte concentration de personnes notamment les couloirs. Le port du masque signifie la couverture de la bouche et du nez. Seuls les masques homologués de catégorie 1 sont conseillés.

Le lavage régulier des mains : Des bornes de gel hydro-alcoolique sont à disposition à l'entrée de chaque bâtiment, au rez-de-chaussée devant chaque ascenseur et à l'intérieur des bâtiments.

L'utilisation des ascenseurs doit se conformer aux consignes sanitaires qui sont apposées sur chaque porte.

Dans les différentes salles de convivialité, les prises de repas en horaire décalé ainsi que la distanciation sociale sont conseillées.

Signalements

Les personnels testés positives ou cas contact doivent se signaler à l'adresse veille-sanitaire@liste.parisnanterre.fr et, pour faciliter la transmission d'information, les personnels sont invités à se signaler aussi auprès de leur supérieur hiérarchique ou UFR ou institut de rattachement en cas de risque de contamination par le virus Covid-19.

Circulation et aération des locaux

Il est essentiel de respecter **les sens de circulation** signalés dans tous les bâtiments afin d'éviter les croisements.

Concernant **l'aération des locaux**, une étude a été menée, avec l'aide de capteurs de CO2, au sein de l'UFR Segmi. Il en résulte les constats suivants :

Grâce à la ventilation mécanique, les amphithéâtres sont sécurisés, il n'a pas été relevé plus de 800 ppm dans l'air quel que soit le niveau d'occupation.

Dans les salles de cours ou les lieux de réunion, l'ouverture des fenêtres pendant 5/6 minutes (même par temps froid) en début de cours ou de la réunion (porte du couloir à maintenir fermée) et le maintien entrouvert (30°) d'une ou deux fenêtres pendant toute la durée du cours ou de la réunion permettent de contenir l'accumulation de CO2.

Il est demandé de ne pas séjourner dans les couloirs et autres lieux de circulation sans fenêtres ouvertes où la densité en CO2 peut être élevée. Il est recommandé de maintenir ouvertes les portes palières aux extrémités ou donnant sur les escaliers de manière à renouveler l'air des couloirs indépendamment des salles de cours.

Vaccination

Une deuxième dose de rappel est conseillée pour les personnes de plus de 60 ans dès 6 mois après la première dose de rappel ou l'infection (dès 3 mois à partir de 80 ans) et pour celles qui sont immunodéprimées dès 3 mois après la première dose de rappel ou l'infection.

Ce 2^e rappel peut être effectué en centre de vaccination, en pharmacie ou dans un cabinet médical.

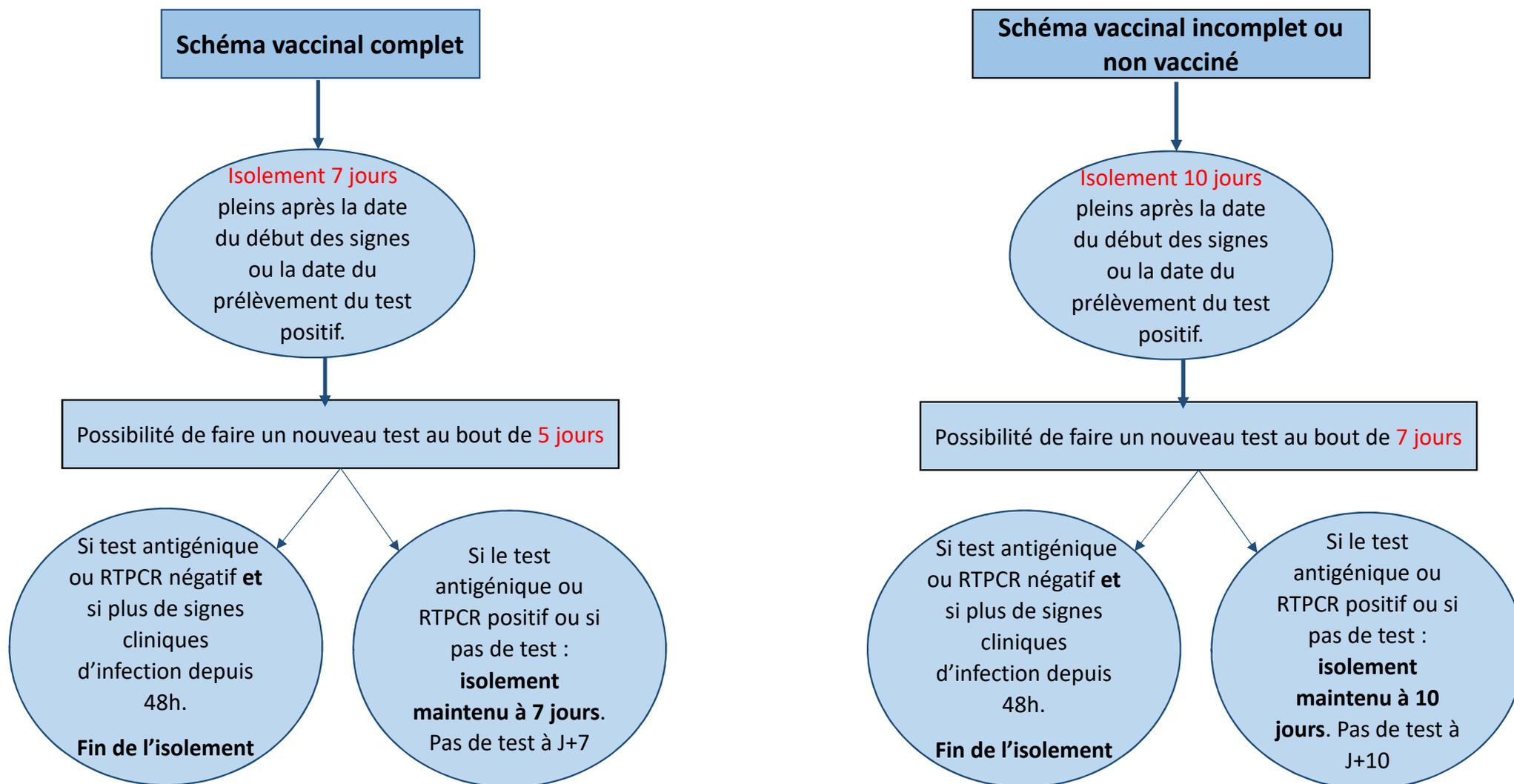
Plus de renseignements sur la vaccination [ici](#) .

Déplacements

Si vous souhaitez vous déplacer hors de France, vous trouverez sur le site [France diplomatie](#) toutes les informations nécessaires pour préparer votre voyage.

Mesures à prendre si vous êtes cas confirmé

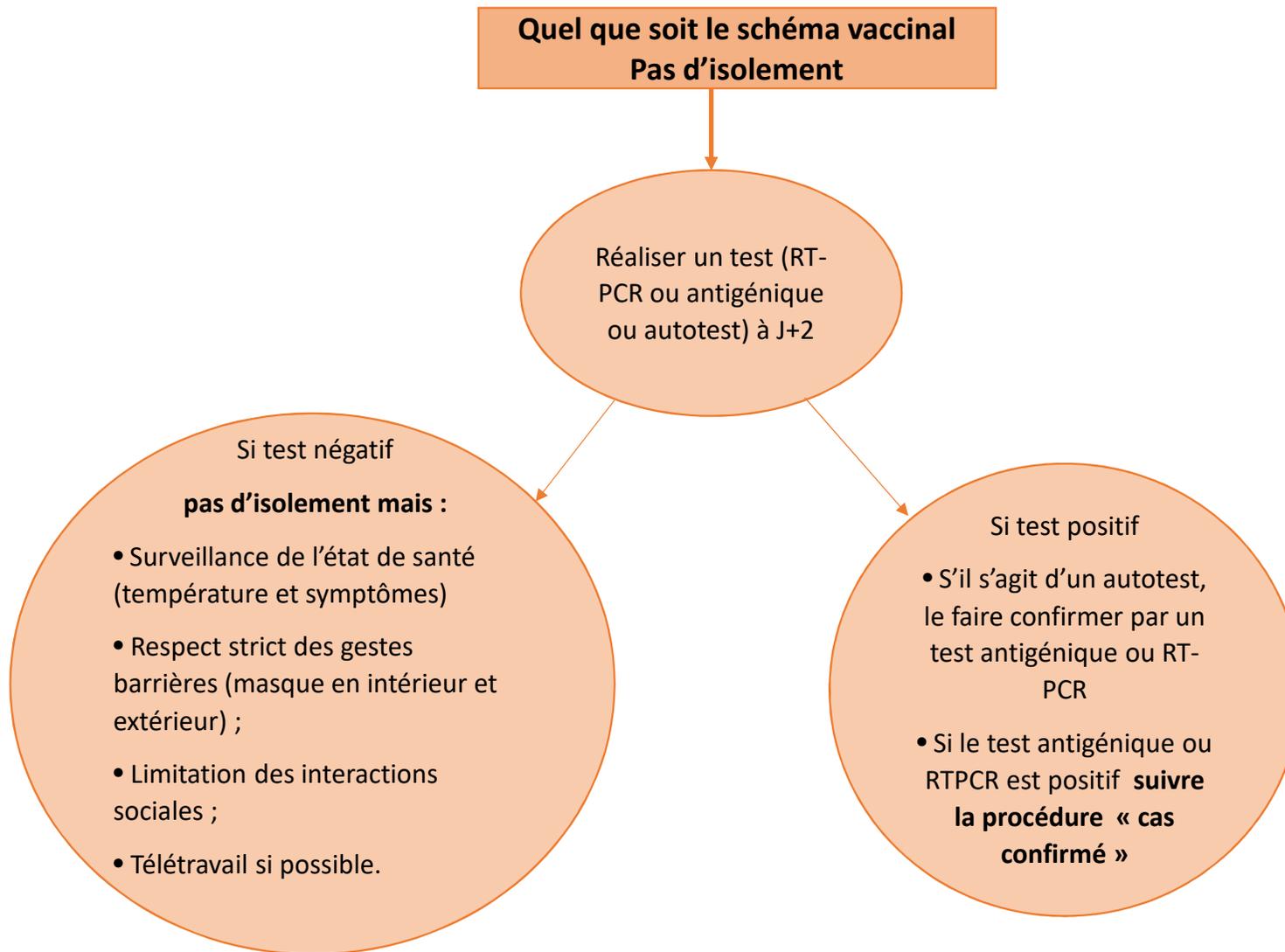
Annexe 1



Se signaler à l'adresse : veille-sanitaire@liste.parisnante.fr

Mesures à prendre si vous êtes cas contact

Annexe 2



Se signaler à l'adresse : veille-sanitaire@liste.parisnanterre.fr